



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Nos réf. :
FS/CNB/BN/5150

Paris, le 26 mai 2016

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la
Recherche
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Madame la ministre,

Sur le site du ministère de l'éducation nationale, l'article mis à jour en avril 2016 relatif au pass éducation précise :

« Je suis CPE dans un collège, est-ce que je peux bénéficier du pass éducation ?

Non, car le pass est destiné aux professeurs exerçant dans le cadre pédagogique de la classe dans les écoles, collèges et lycées. »

(http://www.education.gouv.fr/cid24202/pass-education-gratuite-des-musees-et-monuments-nationaux-pour-les-enseignants.html#Questions-reponses_sur_le_pass_education)

Cette dernière réponse nous interpelle ; en effet l'exclusion des CPE de l'accès au pass éducation nous semble en contradiction avec les missions des CPE et avec leur référentiel de compétences.

Le code de l'éducation dispose que : "Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques ; celles-ci sont constituées des enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire et des personnels spécialisés, notamment les psychologues scolaires dans les écoles. Les personnels d'éducation y sont associés."

La circulaire de mission des CPE du 10 août 2015 prévoit notamment les éléments suivants :

« En leur qualité de personnels du service public d'éducation, les conseillers principaux d'éducation concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale et de leur faire partager les valeurs de la République. »

« Dans le cadre du conseil pédagogique et du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), les CPE prennent part au diagnostic de la vie éducative de l'établissement ainsi qu'à l'élaboration et à l'animation des actions que ces instances proposent. »

« Les CPE prennent toute leur place dans l'appropriation des valeurs de tolérance, de solidarité et du vivre ensemble. »

« Ils contribuent au développement de l'animation socio-éducative en apportant une contribution essentielle à l'élaboration de projets éducatifs et socioculturels. »

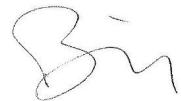
« De plus, comme tous les autres personnels, ils contribuent au respect des principes de neutralité et de laïcité au sein des établissements et à la lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, ils participent à la diffusion et à l'explicitation des principes énoncés dans la charte de la laïcité à l'école. »

Par ailleurs, dans la circulaire relative aux EPI, il est précisé que : « Les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation, dans leurs champs de compétences respectifs, ont vocation à apporter leur expertise dans leur conception et à participer à leur mise en œuvre. »

Pour accomplir leurs missions, les CPE, à l'instar des enseignant·es sont amené·es à organiser et à encadrer nombre de visites dans les établissements publics culturels. Outre cet objectif culturel, le but recherché est clairement de faire partager les valeurs de la République et de favoriser l'appropriation des valeurs de tolérance, de solidarité et du vivre ensemble. Pour ne citer que quelques uns de ces établissements, présents sur la liste ministérielle : MUCEM, Archives nationales – Site de Pierrefitte-sur-Seine, Musée du Louvre-Lens, Centre Pompidou-Metz, Centre national d'Art et de Culture Georges Pompidou et l'ensemble des musées d'arts, Établissement public du Palais de la Porte dorée, Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, Musée du quai Branly, ou Musée national de l'Éducation.

En conséquence, nous vous demandons de revoir cette disposition et d'élargir l'accès au pass éducation à l'ensemble des personnels des écoles et EPLE.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Frédéric Sèvre
Secrétaire général